

COMPTE RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de COUSTELLET du 6 mai 2009

PRÉSENTS :

TITULAIRES : Marie-Paule GHIGLIONE, Jean-Claude REBUFFAT, Delphine CHANAVAS, Robert DONNAT, Christiane CLAUZON, Michel GRILLI, René VALENTINO, Fabrice POIRIER, Myriam GUILLEN, Albert CALVO, Alain DEILLE, Robert FRASSI, Michel GRANIER, Claude PELLEGRINI, Brigitte MONTET.

SUPPLEANTE : Monique JOANNY

Le quorum est atteint (16 présents)

POUVOIR : Geneviève MAGNAN/Albert CALVO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane CLAUZON

Ordre du jour n°1 : COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2009

Le Président demande aux membres de s'exprimer sur le compte rendu de la séance du 31 mars 2009. Jean-Claude REBUFFAT fait part d'erreur sur le recensement des votes dans les ordres du jour n°6 et 7, à savoir : il a voté CONTRE et ne doit pas être recensé en ABSTENTION.

Le Président déclare le compte rendu adopté sous réserve des modifications ci-dessus.

Ordre du jour n°2 : EXTENSION DE LA ZONE DU TOURAIL SUR OPPEDE

Le Président expose que dans le cadre des compétences obligatoires d'aménagement du territoire et de développement économique, il convient de dégager des surfaces foncières.

L'étude lancée auprès du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme sur la projection d'ensemble du site de Coustellet met en exergue l'opportunité d'engager l'extension par l'est de l'actuelle zone du Tourail entre la RD 900 et la future déviation au sud de Coustellet. Compte tenu des derniers éléments transmis par le Conseil Général sur l'emprise de la déviation sud, l'extension possible constituerait une surface foncière maximum de 24,45 hectares.

La procédure d'urbanisme de révision simplifiée du POS, valide seulement jusqu'au 31 décembre 2009, induit une prise de décision rapide eu égard aux délais requis pour déployer la procédure. Aussi, tant que la réflexion sur l'aménagement de l'ensemble de Coustellet tant par le CAUE que par le Conseil Général pour la Vélo route est actuellement en cours, il convient de poser le principe de réversibilité, à savoir qu'à tout moment le processus pourra être arrêté par simple délibération.

Il est nécessaire de rendre ces parcelles aménageables à court terme, étant entendu que la zone puisse faire l'objet d'ouverture par tranches successives.

Albert CALVO souligne l'opportunité d'ouvrir cette zone moyennant un développement d'ensemble cohérent qu'il ne faudra pas manquer.

Alain DEILLE précise qu'il est favorable au développement économique, cependant il déplore la nécessité de traiter les questions dans l'urgence au regard de la date butoir de la procédure d'urbanisme. Il insiste sur l'étude d'ensemble qui doit être réalisée, jusqu'à présent des morceaux d'aménagement ont été réalisés sans stratégie globale.

Alain DEILLE souhaite que soit pris en compte les remarques du SCOT sur l'agriculture, la préservation des atouts touristiques, l'intégration d'une stratégie d'architecture et paysagère et que les possibilités du Programme d'Aménagement Solidaire de la Région soient exploitées.

Le Président précise que l'étude commandée au CAUE est bien une étude d'ensemble.

Michel GRANIER rappelle la teneur des études du SCOT : habitat et agriculture. Les préconisations du SCOT ont été entérinées par les 3 communautés.

Robert DONNAT souligne qu'il ne faut pas confondre l'aménagement d'ensemble du SCOT alors que nous sommes sur l'aménagement d'une zone qui doit bien évidemment prendre en compte la zone agricole.

Albert CALVO précise que l'encerclement par les voies routières actuelle et future amène à vouloir aménager harmonieusement ce site.

Robert DONNAT expose que l'extension de la zone économique est toute trouvée sur Oppède, dont il remercie le conseil municipal, dans l'axe de développement déjà initiée sur la CCC. Si on ajoute le Moulin d'Oise, il est donc question de prévoir les aménagements.

Alain DEILLE rappelle que le Calavon constitue un lieu de promenade agréable.

Marie-Paule GHIGLIONE informe que le SCOT invite à prévoir des ilots d'habitat dans les nouvelles implantations.

Claude PELLEGRINI mentionne que tous les points cités sont dans la note d'intention jointe en annexe à l'ordre du jour sauf la promenade du Coulon.

Le Président informe que l'ouverture de la zone du MOULIN D'OISE relève d'une procédure d'urbanisme plus complexe que la seule révision simplifiée.

Le Président soumet au vote du conseil communautaire l'opportunité de déclarer d'intérêt communautaire l'extension du Tourail sur la commune d'Oppède.

POUR : UNANIMITE

Ordre du jour n°3 : PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

En préambule, le Président expose que l'ensemble de la réglementation, référencée dans la pièce jointe, est disponible à la consultation dans les bureaux de la Communauté, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Selon les dispositions de l'article L 2143-3 du CGCT, le Président rappelle que lors de sa séance du 4 juin 2008, le Conseil communautaire a créé une commission d'accessibilité dont le rôle principal est de dresser le constat et d'établir un rapport annuel sur l'état du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Il faut noter que la loi impose également aux communes l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics avant le 23 décembre 2009.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, la communauté peut prendre la compétence spécifique « élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ».

Afin que la Communauté apporte une aide de coordination et de méthodologie auprès des communes, le Président soumet au vote du conseil communautaire la prise de compétence facultative plan de mise en accessibilité par la communauté, sachant que la production du plan relève de la responsabilité communale.

Le Président expose qu'il sera nécessaire de faire appel à un cabinet afin d'aider les communes à recenser tout ce qui ne convient pas aux normes d'accessibilité.

Robert DONNAT invite les communes à établir leur propre étude sommaire afin de ne pas perdre de temps.

Le Président rappelle que la pièce jointe à la convocation constitue un pré-cahier des charges.

Alain DEILLE propose que l'organisation se mette en place avec le correspondant désigné de la commission d'accessibilité.

Le calendrier devra être établi lors de la réunion de la commission.

POUR : UNANIMITE

Ordre du jour n° 4 : MISES A DISPOSITION DES AGENTS POUR SERVICES PARTAGES

Le Président rappelle que l'article 166 de la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a autorisé la mutualisation des services entre communes et communautés et ce, dans les deux sens.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition de deux agents faisant partie de ses effectifs.

1 - Agent référent des allocataires du RMI, accueil, information et orientation au sein de chaque CCAS des communes membres de la Communauté de Communes de Coustellet, de tous les publics rencontrant des difficultés liées à l'insertion socio-professionnelle.

L'agent titulaire est mis à disposition des communes membres de la CCC à compter du 1^{er} juillet 2009 pour une durée de 6 mois renouvelable pour y exercer à temps partiel, à raison de 28 heures par semaine, les fonctions ci-dessus mentionnées.

2 - Coordonnateur Jeunesse

L'agent titulaire est mis à disposition des communes membres de la CCC à compter du 1^{er} juillet 2009 pour une durée de 6 mois renouvelable, pour y exercer à mi-temps les fonctions de Coordonnateur jeunesse.

Le Président précise qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Concernant les éléments de coût et leur répartition entre les 5 communes, chaque Maire a été informé par correspondance du 3 février 2009.

A la question de Marie-Paule GHIGLIONE sur l'existence d'un planning, le Président répond que les 2 agents en question exerçaient déjà leur activité pour les communes.

Ordre du jour n°5 : STATUTS COMMUNAUTAIRES

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, le conseil communautaire délibère sur les modifications statutaires. A compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat.

Le Président rappelle que les statuts doivent faire l'objet de modifications :

- de forme afin de clarifier la lecture des compétences communautaires,
- de fond afin d'intégrer la compétence facultative élaboration du plan de mise en accessibilité et déclarer les services partagés.

Le Président indique les modifications effectuées par différence sur les statuts actuellement en cours, validés par arrêté préfectoral du 29 mai 2008 ;

Les modifications portent sur :

- la réduction des articles 6, 7 et 8 en un seul nouvel article 11 libellé en « Délégués titulaires et suppléants »
- la réduction des articles 10 et 11 en un seul nouvel article 8 libellé en « Bureau »
- la suppression de l'article 16-3 sur la spécificité de l'éclairage public qui n'a plus lieu d'être
- suppression de l'informatique des bibliothèques dans les compétences facultatives
- ajout de la compétence facultatives « plan de mise en accessibilité » à la page 8
- l'article 19 sur la dotation de solidarité communautaire été rattaché à l'ancien article 21 renuméroté en article 17 sur le régime fiscal
- l'article 27 a été supprimé car il fait double emploi avec l'article sur les prestations de services
- la réduction des articles 31 et 32 en un seul nouvel article 26 libellé en « Services partagés »

Toutes les modifications ou adjonctions de texte ou de nouvelles références au CGCT sont spécifiés en bleu dans la pièce jointe.

Il est précisé que l'annexe des statuts en vigueur relative à la description des voiries communautaires n'est pas jointe car elle demeure inchangée.

ASSAINISSEMENT : le transfert de cette compétence pourra être envisagé après la réception de la nouvelle station d'épuration.

Alain DEILLE déplore qu'il n'y ait pas de débat préalable et qu'il faille encore se prononcer dans l'urgence.

Il regrette que l'assainissement ne soit pas transférée à la CCC, qu'il n'y ait pas de prise en compte du tourisme, ni de la culture au niveau des bibliothèques. Il pose la question de savoir ce que les communes souhaitent faire ensemble et à ce titre, que seraient-elles prêtes à restituer en Taxe Professionnelle.

Le Président précise que l'étude du transfert et/ou de la création de certaines compétences peut être réalisée sans que les statuts intègrent la compétence au préalable.

Robert DONNAT souligne que le fait de proposer n'oblige pas à ce que soit intégré dans les statuts ultérieurement.

René VALENTINO souligne le problème de moyens des petites CC et qu'il n'y aurait plus de problème à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

Il souhaite que l'article L. 5214-26 sur le retrait d'une commune membre par régime dérogatoire soit ajouté aux statuts.

Le Président soumet au vote du conseil communautaire les modifications statutaires.

POUR : Marie-Paule GHIGLIONE, Jean-Claude REBUFFAT, Delphine CHANAVAS, Robert DONNAT, Christiane CLAUZON, Michel GRILLI, René VALENTINO, Fabrice POIRIER, Myriam GUILLEN, Albert CALVO, Geneviève MAGNAN, Robert FRASSI, Michel GRANIER, Claude PELLEGRINI, Brigitte MONTET, Monique JOANNY

ABSTENTION : Alain DEILLE

Ordre du jour n° 6 : AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Le Président rappelle que la délibération n°4 du 12 décembre 2002 portant création de 3 postes d'agents occasionnels ne prend pas en compte les besoins saisonniers. Il convient d'annuler la délibération ci-dessus mentionnée et de la remplacer par une nouvelle délibération plus précise sur les modalités de recrutement des agents non titulaires dans le cadre de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 1** (*agents de remplacement*) ou l'article 3, **alinéa 2** (*occasionnels ou saisonniers*).

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier.

- Le Président demande l'autorisation de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Le Président précise qu'en réalité les rémunérations sont en tout début d'échelle, il s'agit là d'une limite maximale.

- Le Président demande l'autorisation de recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

POUR : UNANIMITE

Ordre du jour n°7 : CONVENTION SMAC

Le Président rappelle que la communauté dispose de la compétence **Scènes de Musiques Actuelles**. Pour l'exécution de cette compétence dans le bâtiment communautaire « La Gare » de Coustellet, le Président proposera de renouveler la convention entre la Communauté et l'association AVEC.

Pour la Communauté, les principales obligations induites par cette convention sont les suivantes :

- Subvention annuelle de 36 000 €.

- Mise à disposition gracieuse d'un bâtiment d'environ 600 m² avec prise en charge financière des contrats de vérification pour la sécurité et du gros entretien. L'évaluation des Domaines est établie à 52 846 € annuel pour la mise à disposition du Bâtiment.

Fabrice POIRIER rappelle qu'en 2008, le conseil avait retenu le principe convention annuelle pour tous les partenaires.

Marie-Paule GHIGLIONE répond que c'est la DRAC qui demande 3 ans.

Alain DEILLE suggère que l'annualité budgétaire soit préservée au travers d'une convention triennale, la solution serait de créer un article de dénonciation de la convention par la CCC.

Compte tenu des modifications sollicitées, le Président demande la remise à l'ordre du jour lors de la prochaine séance de la CCC.

Ordre du jour n°8 : Décision Modificative n°1

Le Président rappelle que lors de l'adoption du Budget Primitif, une enveloppe de 64 726.86 € est restée sans affectation dans le chapitre 022 des dépenses imprévues.

De nouvelles dépenses sont nécessaires pour :

- remplacer le scarificateur : 2 900 €
- consolider la structure des portes métalliques de la verrière de la Gare : 3 000 €
- mettre en œuvre la signalétique sur la zone du Sablon : 1 600 €
- mettre en œuvre la signalétique interdisant le stationnement dominical dans la rue du quai des entreprises : 1 300 €
- installer des portiques empêchant les stationnements sauvages de véhicules lourds à proximité des habitations sur le parking ouest de Coustellet bordant le chemin des Guillaumets : 5 500 €
- mise en œuvre d'études pour la modification du POS d'Oppède : 14 000 €

Le Président de la Commission des Finances a donné son aval pour que la décision modificative soit passée sans réunion préalable de la commission des finances.

Soit une décision modificative totalisant 28 300 € de dépenses que le Président soumet au vote du Conseil communautaire.

POUR : UNANIMITE

Ordre du jour n°9 : Rapport des décisions prises par le Président ou le Bureau

Le Président rappelle qu'en vertu de la délibération du 4 juin 2008 renvoyant à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-Présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Ainsi certaines décisions ont été dévolues du conseil communautaire soit au Bureau soit au Président. Il convient de rapporter au Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de ces pouvoirs conférés.

A ce titre, le Président informe de la signature d'un contrat de bail pour un local de 50 m² à 600 € HT par mois dans le centre tertiaire avec le Groupement Photovoltaïque du Luberon.

Ordre du jour n°10 : QUESTIONS DIVERSES

Michel GRILLI informe que le Comité Consultatif Jeunesse a rencontré 2 associations prestataires de services, l'UFOLEP représentée par Pascal DELON et ACTIVE représentée par Marc MARTINET, et ce pour diverses animations vers les adolescents pendant les vacances de juillet/août, les petites vacances et les mercredis. La décision concernant le choix du prestataire aura lieu lors d'un prochain Comité Consultatif.

Brigitte MONTET informe d'une exposition à la Gare de bandes dessinées sur les mangas par un jeune du territoire, Mathias BOURDELIER, l'exposition sera ensuite visible dans les bibliothèques des communes membres de la CCC.